

(21)

1

Treizième session du groupe de travail de
l'Examen périodique universel
(21 mai – 4 juin 2012)

Equateur

Intervention du Représentant Permanent de la France
Genève, le lundi 21 mai 2012 (après-midi)

Merci, Madame la Présidente.

Ma délégation souhaite tout d'abord remercier le Vice-président de la République, M. Lenin Moreno et la délégation qui l'accompagne, pour la présentation de leur rapport national.

1/ La France salue la ratification par l'Equateur des principaux instruments internationaux de protection des droits de l'Homme et l'invitation permanente adressée aux procédures spéciales. Elle se félicite également de la volonté des autorités équatoriennes de mettre en œuvre les recommandations formulées lors de son premier examen périodique.

2/ En 2011, l'UNESCO a fait état de ^{sa} ~~ses~~ préoccupation~~s~~ quant à la conformité avec les normes internationales de la législation équatorienne relative à la liberté d'expression.

La France **recommande** donc à l'Equateur de garantir en toutes circonstances l'indépendance des médias et de prendre les mesures nécessaires afin que la législation nationale en matière d'atteinte à l'honneur et de diffamation n'aille pas à l'encontre de la liberté d'expression.

3/ La France salue les progrès réalisés par l'Equateur depuis le dernier EPU en matière de droits de l'enfant, et la mise en place de dispositions législatives plus protectrices. Elle demeure néanmoins préoccupée par la persistance du travail des enfants et de violences à leur encontre.

Quelles mesures l'Equateur compte-t-il prendre pour continuer à œuvrer contre le travail des enfants et des adolescents ?

La France **recommande** à l'Equateur de prendre les mesures législatives appropriées pour interdire les violences contre les enfants, y compris les châtiments corporels.

4/ La France salue la ratification par l'Equateur de la Convention contre la torture et de la Convention pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.

Elle **recommande** à l'Equateur de prendre les mesures nécessaires afin de transposer en droit interne des dispositions de ces deux Conventions et ce en vue d'en assurer l'application effective.

Je vous remercie./.